

L'ouverture à la concurrence des jeux en ligne :

Nouveau cadre législatif, ARJEL, procédure d'agrément...

Avec les interventions de :

Maîtres Thibault VERBIEST, Pascal REYNAUD, Perrine PELLETIER,
Avocats à la Cour, Cabinet ULYS, Chargés de cours à l'Université

Marie-Claire ROGER,
Spécialiste de la fiscalité du commerce électronique,
Cabinet d'expertise comptable ICAF, Chargée d'enseignement
à l'Université Paris I Sorbonne et Paris IX Dauphine

Paul BOUGNOUX,
Associé - Fondateur, LARGILLIÈRE FINANCE,
Conseil en fusion-acquisition, Expert en montage de dossier
(financier et marketing)

Bernard DELECROIX,
Conseiller en Stratégie et Développement commercial, KEYNECTIS

Gil SOFFER,
PDG du groupe 3G



Judi
26 novembre 2009
Paris

Journée d'étude organisée par

www.comundi.fr

En partenariat avec :



L'ouverture à la concurrence des jeux en ligne :

Nouveau cadre législatif, ARJEL, procédure d'agrément...

A fin de canaliser et d'encadrer la demande de jeux de hasard en ligne, en plein essor tant en France que dans le reste de l'Europe, le Gouvernement a décidé, lors du conseil des ministres du 11 juin 2008, de procéder à une ouverture à la concurrence maîtrisée de certains secteurs du marché des jeux en ligne.

Le nouveau régime d'agrément devrait être opérationnel en janvier 2010. Il permettra l'attribution, dans le respect d'un cahier des charges strict, de licences de paris sportifs et hippiques ainsi que de poker en ligne. Ces licences seront délivrées par une Autorité administrative indépendante spécialement créée à cet effet (ARJEL).

La présente journée d'étude a pour but de présenter toutes les étapes de la procédure de demande et d'attribution des licences prévues par la nouvelle loi. Elle sera dispensée par des spécialistes reconnus de la matière.

**JOURNÉE D'ÉTUDE SOUS
LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE :**

*Maître Thibault VERBIEST, Avocat associé, Cabinet ULYS,
Chargé de cours à l'Université, éditeur du site Droit-Technologie.org.*

9 heures : Accueil des participants - 9 heures 30 : Début des travaux

Actualité du droit des jeux

- Panorama du droit français avant la nouvelle loi
- Justifications communautaires à la réforme engagée par la France
- Présentation générale du projet de loi
- Aperçu de la fiscalité des jeux en ligne

L'instauration d'une nouvelle autorité des jeux en ligne : l'ARJEL

- Le rôle et les compétences de l'ARJEL
- La composition et le fonctionnement de l'ARJEL
- L'actualité de l'ARJEL : la mission de rédaction du cahier des charges

Les mesures de prévention contre l'addiction et le blanchiment

- Les obligations incombant aux opérateurs
- Les mesures de sanction

La procédure d'agrément

- Quels sont les critères généraux posés par la loi
- Quelles sont les obligations comptables
- Obligations fixées par décret (le cahier des charges dont l'ARJEL a la responsabilité)

Séance de questions

12h45-14h00 : Déjeuner d'échanges

Les recours contre les décisions de l'ARJEL

- Quels sont les possibilités de recours à l'encontre du refus d'agrément
- Les procédures envisageables à l'échelle communautaire
- Les recours possibles à l'encontre des autres décisions de l'ARJEL (blocage des sites/ des flux financiers)

La publicité et l'affiliation

- Les obligations de déclarations préalables
- Les règles propres à la publicité des jeux en ligne
- Les infractions et sanctions prévues par la loi
- Le cas de l'affiliation

La spécificité des paris sportifs

- Le cadre légal propre à l'offre de paris sportifs
- Les partenariats nécessaires avec les organisations sportives
- La fiscalité propre
- La publicité

Un aperçu des régimes des Etats Membres Européens

Belgique, Espagne, Allemagne, Angleterre, Malte, Italie

Séance de questions

18 heures : Fin des travaux

Demande d'inscription

JE3300001

À renvoyer par fax au 01 46 29 68 29

ou par courrier à Comundi • Pôle inscriptions formation - 28 481 Thiron cedex

• tél : 01 46 29 23 79

Oui, je souhaite participer à la journée d'étude :

L'ouverture à la concurrence des jeux en ligne

qui aura lieu jeudi 26 novembre 2009 de 9h30 à 18h00 à Paris (durée : 7 heures).

J'ai bien pris note des conditions d'annulation.

Règlement : Ci-joint le règlement par chèque bancaire à l'ordre de Comundi

Par virement à notre banque CIC SAINT AUGUSTIN GCE SUD,
compte n° 30066 10947 00020004701 72

JE33

M. / Mme

Fonction

Tél Fax

e-mail

Établissement/Société

Adresse

Code Postal Ville

Adresse de facturation si différente

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions d'inscription ci-dessous

SIGNATURE ET CACHET

À

le

Conditions :

Les frais de participation sont de 870 € HT (soit 1 040,52 € TTC). Ils comprennent : la journée d'étude, le dossier scientifique, le petit déjeuner d'accueil, les pauses, le déjeuner.

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée.

Conditions d'Annulation :

Des frais d'un montant de 250 € HT par personne, soit 299 € TTC, seront facturés en cas d'annulation la veille

de la journée d'étude ou le jour même, ou en cas de non présentation à la journée. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, télécopie ou e-mail). Les remplacements sont admis sans frais à tout moment.

Prise en charge de votre formation :

Formation éligible au DIF.

Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux accorde aux avocats, avoués, notaires, administrateurs judiciaires, huissiers de justice non salariés, une prise en charge

partielle des journées de formation. La demande devra être faite auprès de cet organisme 15 jours minimum avant la journée de formation.

Notre numéro d'organisme de formation : 119 213 110 92.

Pour toute information complémentaire : FIF. PL.

Maison des Professions Libérales,
35-37, rue Vivienne 75083
Paris cedex 02

Tél : 01 55 80 50 00

Fax : 01 55 80 50 29